

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DEVE 141 Subventions (19.100 euros) à 10 associations et un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre de l'appel à projets « Animaux en ville » dont 10 500 euros Budget participatif.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 10 associations et un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre de l'appel à projets « Animaux en ville » ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée aux associations suivantes retenues dans le cadre de l'appel à projets « Animaux en ville » :

- une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Ecole des chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne, dont le siège social est situé au 105 avenue de Saint-Maurice, 75012 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Chat d'Oc, dont le siège social est situé au 5 rue Charles Fourier, 75013 Paris ;
- une subvention de 1500 euros est attribuée à l'association White Rabbit, dont le siège social est situé au 26 rue de Vouillé, 75015 Paris ;
- une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association La Société protectrice des Animaux, dont le siège social est situé au 39 boulevard Berthier, 75017 Paris ;
- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Au cœur des chats, dont le siège social est situé au 32 rue Leibnitz, 75018 Paris ;
- une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Enfant Animal Nature, dont le siège social est situé au 55 boulevard Commandant Charcot, 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association Vet'Dispensaire, dont le siège social est situé au 25 boulevard Bigo Danel, 59000 Lille.

Article 2 : Une subvention d'investissement est attribuée aux associations et à l'établissement d'enseignement supérieur suivants retenus dans le cadre de l'appel à projets « Animaux en ville » :

- une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Chat d'Oc, dont le siège social est situé au 5 rue Charles Fourier, 75013 Paris ;
- une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine, dont le siège social est situé au 14 avenue René Boylesve, 75016 Paris ;
- une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association L'école du chat – comité de défense des bêtes libres, dont le siège social est situé au 19 rue de Trétaigne, 75018 Paris ;
- une subvention de 5000 euros est attribuée à l'école nationale vétérinaire de Maisons-Alfort, dont le siège social est situé au 7 avenue du Général de Gaulle, 94700 Maisons-Alfort ;
- une subvention de 1500 euros est attribuée à l'Association pour la protection des animaux sauvages, dont le siège social est situé au 2 rue Henri Bergson, 67087 Strasbourg.

Article 3 : La dépense globale d'un montant de 19 100 euros sera imputée :

- à hauteur de 8 600 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits ;
- à hauteur de 10 500 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO